

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 JUIN 2022**

Présents : CROSAZ Daniel Maire, JUSOT Thierry Adjoints, CROSAZ Hervé Conseiller Délégué, PELLICER Sabine, DUC Christian, CROSAZ-CARILLON Vincent, FARDEAU Séraphin, SZYMONIAK Romain.

Procurations : FOUQUET Marie donne procuration à CROSAZ Daniel, NARDIN Stéphanie donne procuration CROSAZ Hervé.

Absent : BLANC Jacques

Secrétaire de séance : JUSOT Thierry



Début de séance : 20h00

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) EMPRUNT TRACTEUR :

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Banque Populaire un emprunt de 120 000 € pour l'achat d'un Tracteur.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant emprunté : 120 000 €

Taux fixe sur 10 ans : 1.52 %

Echéance trimestrielle : 3239,46 € (40 échéances)

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 500 €

Type d'amortissement : échéances constantes

Indemnités de remboursement anticipé avec clause actuarielle

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt.

➤ **VOTE A L'UNANIMITE.**

3) REMPLACEMENT AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'offre d'emploi passée pour le recrutement d'un(e) contractuel(le) au secrétariat. Des entretiens ont lieu et d'autres sont en cours.

4) MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CMA :

Les dernières révisions des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 puis du 27 mai 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire

Ainsi, à l'occasion de sa séance du 24 mai 2022, le Conseil Communautaire a été amené à approuver les modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé.
Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- Conformément au projet de Maison France Services développé en partenariat avec l'Etat (Sous-Préfecture) et l'association la Fourmière, une convention France services tripartite doit être signée par la 3CMA, ce qui requiert l'ajout dans ses statuts de la compétence adéquate.

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux disposent de 3 mois pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acte de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions

5) REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur de l'accueil en Garderie Périscolaire et du restaurant scolaire afin d'apporter plus de précisions aux parents sur l'inscription obligatoire à la garderie périscolaire le respect des horaires des services, les modalités de réservation et l'annulation des repas via le portail du logiciel, les prix et la discipline générale.
Approuvé l'unanimité.

6) BUDGET COMMUNAL- CHANGEMENT DE NOMENCLATURE M57 AU LIEU DE LA M14 A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de MONTVERNIER.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

7) QUESTIONS DIVERSES

- Bilan sur l'avancement du Schéma Directeur d'Assainissement.
- Emploi jeune : Monsieur Le Maire expose qu'un jeune doit-être suivi pour effectuer ce genre de travail et il ne peut pas faire de travaux « dangereux » (débrouillage, tondeuse, etc...). Vu ces éléments, il est décidé de ne pas donner suite pour cette année.
- Abris de bus offert par la Région : les anciens abris ont tous été vendu à des particuliers (50€).
- Chemin pour le passage des moutons : Monsieur Le Maire expose l'envie des éleveurs de moutons de pâturer au Mélèze jusqu'en haut. Le chemin d'accès pour monter s'en trouverait modifié, soit passer en lisière de la forêt quasi jusqu'en haut, soit à mi-chemin en forêt pour par sous la croix.

Monsieur Le Maire doit rencontrer Monsieur Philippe FALQUET si les deux tracés peuvent être faits.

- Vote 4 pour - 4 contre – 1 abstention

Fin de séance : 21H55

Le Maire,
Daniel CROSAZ